

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 26 JANVIER 2021, À 18 H 40, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour - Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 15 décembre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 21 janvier 2021 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 21 janvier 2021 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 janvier 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 janvier 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 janvier 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 janvier 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, au 21 janvier 2021 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 12-01 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 21 janvier 2021 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2020-04 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2020-07 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-32 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-647 – PPCMOI (Lot 1 297 819) – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Rémunération des employés – Indexation 2021 – Recommandation;
 - 6-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 – Recommandation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 40.

Point 1- ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CA 21-01-01

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021 et *31-2021* du 20 janvier 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 21-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 15 décembre 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 26 janvier 2021, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 21 janvier 2021, au montant de 1 272 483,06 \$ et 512 384 \$, Fonds FLI-FLS – prêts d'aide d'urgence PME, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 21 janvier 2021, au montant de 63 945,85 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 janvier 2021, au montant de 8 033,24 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 janvier 2021, au montant de 174 146,77 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8,
AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 janvier 2021, au montant de 12 618,87 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-01
(PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 janvier 2021, au montant de 6 737,21 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-01
(SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, au 21 janvier 2021, au montant de 2 208,53 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-01
(SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES
RIVERAINES), PARTIE 12, AU 21 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-01 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 21 janvier 2021, au montant de 514,29 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

CA 21-01-03

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-07, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les superficies minimales des bâtiments principaux dans la zone H-104 afin de permettre les minimaisons*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2020-04 adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-07 et intitulé *Règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les superficies minimales des bâtiments principaux dans la zone H-104 afin de permettre les minimaisons* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 21-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2021-01-08, a adopté le *Règlement numéro 2020-07 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les dispositions sur les conteneurs utilisés comme bâtiments en zone autre que résidentielle*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2020-07 adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2021, par le biais de sa résolution numéro 2021-01-08 et intitulé *Règlement numéro 2020-07 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les dispositions sur les conteneurs utilisés comme bâtiments en zone autre que résidentielle* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-32 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 21-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 janvier 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2021-01-007, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 38-32 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages complémentaires à l'habitation dans la zone numéro 111 et d'apporter certaines modifications visant à bonifier l'application du règlement*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 16 décembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 38-32 adopté par la municipalité de Saint-Damase, lors de sa séance tenue le 12 janvier 2021, par le biais de sa résolution numéro 2021-01-007 et intitulé *Règlement numéro 38-32 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages complémentaires à l'habitation dans la zone numéro 111 et d'apporter certaines modifications visant à bonifier l'application du règlement* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-647 – PPCMOI (LOT 1 297 819) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 décembre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-647 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 15855-15859, avenue Demers*, et ce, sur le lot 1 297 819 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 novembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-647 portant sur le lot 1 297 819, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 15855-15859, avenue Demers*, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS –
INDEXATION 2021 – RECOMMANDATION**

CA 21-01-07

CONSIDÉRANT la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, une indexation de 2 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 6-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020 – RECOMMANDATION**

CA 21-01-08

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 21 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-01-09

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière